

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-68

Objet : Délégation du droit de préemption urbain à la ville de Villeneuve-le-Roi concernant le bien situé au 31 bis avenue Le Foll, cadastré AO 266 à Villeneuve-le-Roi (94)

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 permettant à l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale de déléguer à son président l'exercice du droit de préemption,

Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles L210-1, L211-2, L213-1 et suivants, L221-1, L300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,

Vu la loi n°214-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris lors du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération n°CM2023/10/12/10-1 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération de La Grusie et du Val d'Ablon à Villeneuve-le-Roi,

Vu la délibération n°CM2023/12/20/29-1 instituant le droit de préemption urbain dans le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain du Val d'Ablon,

Vu la délibération n° CM2023/10/12/45 qui délègue au Président de la Métropole l'exercice du droit de préemption urbain et la possibilité de le déléguer, notamment à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par le vendeur, en application des articles L. 213-2 et R. 213-5 du code de l'urbanisme, reçue par la mairie de Villeneuve-le-Roi le 22 janvier 2025, enregistrée sous le n° 10072 puis enregistrée par la Ville de Villeneuve-le-Roi sous le n° IA 094 077 25 00017 et enregistrée par la Métropole du Grand Paris sous le n° DIA 94077 25 MGP 18, informant le titulaire du droit de préemption urbain de l'intention de Monsieur Guillaume LARROQUE, représentant de la société TotalEnergies Marketing France, de céder son bien sis au 31 bis avenue Le Foll à Villeneuve-le-Roi et cadastré AO 266,

Considérant la situation du bien concerné par ladite déclaration d'intention d'aliéner, situé dans le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain du Val d'Ablon à Villeneuve-le-Roi (94) tel que délimité par délibération n°CM2023/10/12/10-1 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 octobre 2023,

Considérant qu'en application de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, la Métropole du Grand Paris est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain, dans les périmètres fixés par le Conseil de la Métropole, pour la mise en œuvre des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

Considérant que le Conseil de la Métropole du Grand Paris a délégué au Président de la Métropole l'exercice du droit de préemption urbain et la possibilité de le déléguer, notamment à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant que la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée AO 266 susvisée par la commune du Blanc-Mesnil s'inscrit dans le cadre de l'opération d'aménagement de La Grusie et du Val d'Ablon,

DECIDE

Article 1 : de déléguer au profit de la commune de Villeneuve-le-Roi l'exercice du droit de préemption urbain pour un bien sis à Villeneuve-le-Roi, 31 bis avenue Le Foll, cadastré AO 266, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée.

Article 2 : il est rappelé que la délégation consentie a pour conséquence que le délégataire est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Article 3 : il est rappelé qu'il sera procédé à la publication de la présente décision. Celle-ci sera exécutoire à compter de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve-le-Roi

Fait à Paris, le **08 AVR. 2025**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.